



ARRÊTÉ 206 / 2025
Portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
RUE DU COUTELET

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL W. COSSON, de Baule (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux de changement de toiture, au n° 4 rue du Coutelet, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du vendredi 11 juillet au vendredi 08 août 2025,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules rue du Coutelet pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté 183/2025 du 27 juin 2025 est annulé.

Article 2 : L'entreprise SARL W. COSSON, de Baule (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 9 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux de changement de toiture, au n° 4 rue du Coutelet à Meung-sur-Loire, vendredi 11 juillet au vendredi 08 août 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules est interdite, rue du coutelet entre 08h00 et 12h00 et 13h00 à 17h00 sauf le week-end.

Article 4 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, n° 4 rue du Coutelet, pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise SARL W. COSSON doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant le début des travaux et devra la déposer dès la fin de ceux-ci. Elle devra prévoir le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

